

Avril 2013

ACTUS Cotisations Syndicales

Le Sénat a voté, avec l'assentiment du gouvernement, la création d'un crédit d'impôt pour les salariés adhérents à un syndicat. Jusqu'à présent, le versement des cotisations syndicales ouvrait droit à une réduction d'impôt.

Les cotisations syndicales pouvaient donc déjà être déduites de l'impôt sur le revenu, mais la mesure ne profitait pas aux salariés non imposables. Ce point vient d'être corrigé par la création d'un crédit d'impôt qui restitue directement à l'adhérent le montant déductible, à la différence de la réduction d'impôt où le montant déduit est uniquement déduit de l'IR.

<http://cftc-casino.forumactif.org/>



VOS DROITS Allocations Chomage

Quels sont les cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit aux allocations chômage ?

Selon l'article L.5421-1 du code du travail, seules les personnes involontairement privées d'emploi ou dont le contrat de travail a été rompu conventionnellement peuvent bénéficier des allocations chômage.

Ouvrent donc notamment droit aux allocations chômage:

- le licenciement, quel qu'en soit le motif et ce même en cas de faute grave ou lourde,
- la fin d'un CDD ou sa rupture anticipée à l'initiative de l'employeur,
- la résiliation judiciaire du contrat prononcée aux torts de l'employeur,
- la rupture conventionnelle.

La démission étant considérée comme un départ volontaire à l'initiative du salarié, elle ne permet pas de prétendre aux allocations chômage, sauf si elle est considérée comme légitime par le régime d'assurance chômage. Tel est le cas par exemple, si le salarié démissionne pour suivre son conjoint qui a changé de résidence en vue d'occuper un nouvel emploi.